COMMUNE DE CRUET (Savoie)

L'An Deux Mil Vingt-cinq, Le premier juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal :
24 juin 2025

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Maxime VERTHUY
Absents excusés : Marie-Hélène PLAVERET, Christophe ARALDI, Séverine GAUTHIER, Coline BLANCHET
Pouvoirs :

Mandant : Marie-Hélène PLAVERET	Mandataire : Jean-Michel BLONDET
Mandant : Geneviève GARNIER-BOISSONNAT	Mandataire : Guillaume CLONIET
Mandant : Séverine GAUTHIER	Mandataire : David De BRUYNE
Mandant : Coline BLANCHET	Mandataire : Alexandra BARRÉ

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

2025 – 25 : Transfert compétence Eau – Délibération de principe
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert obligatoire au 01 janvier 2026, des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.
La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a assoupli la gestion obligatoire des compétences Eau et Assainissement. Ces compétences ne sont plus obligatoires, mais deviennent des compétences supplémentaires (ou facultatives, ou autres compétences).
Les communes peuvent depuis cette date, conserver leur compétence Eau potable, la transférer à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, voire créer un syndicat.
Depuis octobre 2024, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée dans une étude préalable au transfert de cette compétence. A ce jour, cette prise de compétence n'étant plus obligatoire, elle demande aux communes concernées de se prononcer par une délibération de principe sur la prise ou non de cette compétence.
Le bureau d'études mandaté par la CC Cœur de Savoie pour ce transfert de compétence a présenté 3 scénarii, en fonction de l'entrée ou non de toutes les communes dans le périmètre de compétence.
- Scénarii 1 : avec les 9 communes concernées
- Scénarii 2 : 6 Communes (St Pierre d'Albigny, Montmélian, La Table, Porte de Savoie, Cruet, St Jean de la Porte)
- Scénarii 3 : 5 communes (St Pierre d'Albigny, La Table, Porte de Savoie, Cruet, St Jean de la Porte)

En fonction des différents scénarios, le résultat financier n'est pas le même, car le scénarii 1 permet, par la mise en commun des recettes de prévoir des investissements de renouvellements de réseaux et des ouvrages à hauteur de 800 K€ sur la période 2026/2035 pour l'ensemble des communes, mais en diminution de 65, voire 50 % dans le scénario 3.
Cette diminution d'investissements en fonction des scénarios s'explique par :
- La diminution des recettes en fonction du nombre de communes transférant leur compétence ;
- Des frais d'exploitation peu sensible au nombre de communes transférant leur compétence ;
- Un tarif de l'eau identique dans les 3 scénarios ;

A noter que le transfert de compétence s'accompagne pour la commune de Cruet, d'une hausse de tarifs conséquente de près de 30 % sur une période de lissage de 6 ans, afin d'équilibrer le budget et de financer les frais d'exploitation et d'investissements.
Monsieur Le Maire rappelle aussi la mise en place d'un volet de planification obligatoire avec la mise en place de diagnostic, de plan de gestion sécurité sanitaire de l'eau liés aux zones de captage ainsi qu'à la production et la

distribution de l'eau qui vont peser sur les budgets d'exploitation dès 2027 et qui sont à prendre en compte pour se déterminer.
Monsieur le Maire présente les différents scénarii de transfert, afin que le conseil municipal se prononce sur ce transfert.
Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer en l'état au transfert de compétence de l'eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et d'étudier à nouveau la question de la prise de compétence lorsque de nouveaux éléments seront portés à sa connaissance, notamment le nombre de communes prêtes à transférer leur compétence.

2025 - 26 : Déclassement d'un bien immobilier par anticipation
Monsieur Le Maire rappelle le souhait de la municipalité de vendre le bâtiment accueillant la mairie actuelle, sise 484 rue Marius Canton, et assise sur les parcelles cadastrées section C 733 et C 732, , ainsi que la délibération n° 2023 – 29 en date 06 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé le principe de procéder à l'aliénation du bâtiment de la mairie en vue de financer la construction de la nouvelle mairie en cours.

Monsieur le maire propose le déclassement par anticipation, préalablement à la désaffectation du bâtiment de la mairie actuelle et son intégration dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui permettent au conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée mais ne prendra effet qu'à une date fixée par l'acte de déclassement.

Considérant que durant la construction du bâtiment destiné à accueillir la nouvelle Mairie, l'accès au bâtiment actuel doit être maintenu pour les nécessités du service public, ainsi que l'étude d'impact relative au déclassement par anticipation jointe en annexe de la présente délibération, le conseil municipal, à l'unanimité prononce le déclassement anticipé du domaine public communal de la mairie et son intégration dans le domaine privé de la commune, conformément des articles L 2141-1 et L2141-2 du CG3P.

La désaffectation interviendra dans un délai maximal de 6 (six) mois à compter de la présente délibération, par le biais d'un arrêté municipal mettant fin à l'usage public des locaux, afin de permettre la continuité du service public ;

2025 – 27 : Personnel – Tableau des emplois - création d'un CDD à temps non complet – emploi non permanent - (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)
Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire et pour l'entretien des locaux ;
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h annualisée, avec heures complémentaires possibles.
Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 8 septembre 2025 au 7 mars 2027).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

2025 – 28 : Servitude de passage tous usages sur une parcelle du domaine privé de la commune
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial *La Ruche* (office notarial Eteocle. Roissard. Kirchmeier) sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle C 1427) au profit de la parcelle C 1551.
Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle C 1551 par une servitude de passage (droit de passage pour accéder à la parcelle C1551) et servitude de tréfonds (pour le passage de réseaux enterrés).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage, pour la parcelle précitée, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2025 – 29 : Enedis – convention de servitude de passage
Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitude de passage est nécessaire entre ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes, 4 boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY Cedex et la commune de Cruet afin de réaliser le raccordement du bâtiment mairie, Espace multiservices, chaufferie collective.
Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre d'établir à demeure sur la parcelle C 1514, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 25 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Une indemnité de 50,00 € (cinquante euros) sera versée à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant des droits reconnus à l'article 1er de la convention.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

2025 – 30 : motion de soutien en faveur d'une demande de dévoiement de la ligne 63 kV Grande Ile- St Pierre d'Albigny

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al.4). Un vœu du conseil municipal est l'expression d'un souhait quant à la prise d'une décision, et la clause générale de compétence habilite celui-ci à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal. La notion d'intérêt communal est appréciée dans le cadre territorial de la commune et en fonction des besoins de ses habitants.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de cette ligne électrique qui date de 1924 présenté par RTE.
RTE avait présenté en 2023, un projet de reconstruction totale de cette ligne. A cette date, après une réunion en mairie de Cruet avec Monsieur Le Maire, RTE s'était engagé à étudier le dévoiement de cette ligne qui traverse le village, dans un projet à l'échéance 2027/2030, et la commune de Cruet était en attente de cette proposition.
Or le projet présenté par RTE début juin 2025 est totalement différent, avec non plus une reconstruction, mais une réhabilitation sur le même tracé.
Aucune concertation n'a été mené entre ces deux dates et la commune de Cruet se trouve devant le fait accompli, les travaux de réhabilitation devant être exécutés rapidement en vue des JO 2030
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite que RTE revoie son projet sur le territoire de la commune, avec une étude de dévoiement de cette ligne dans la plaine de Cruet.

Questions diverses :

- Problème d'éclairage à l'école : le disjoncteur « saute » souvent. La puissance du compteur a été augmentée. Il persiste un problème d'électricité, et un électricien a été mandaté pour une réparation pendant l'été.
- Suite à la délibération du 03 juin dernier, constatant la baisse des effectifs depuis plusieurs années à l'école maternelle de Cruet et du besoin en maternelle (29 élèves à la rentrée 2025), il a été proposé à l'assemblée délibérante de supprimer un des deux postes d'ATSEM sur l'école de Cruet. Une délégation de parents d'élèves a présenté au conseil municipal une pétition contre cette décision afin de maintenir à minima un demi-poste. Monsieur Le Maire précise que cette décision a été prise en toute connaissance de cause par les élus lors du vote le 03 juin dernier, au vu des effectifs, et qu'une réorganisation des classes a été effectuée avec 17 élèves en CP/MS dans la classe de Mme De Gabai et 24 élèves en PS/MS/GS dans la classe de Mme Belloli accompagné de l'Atsem.
- Une demande est faite pour expliquer le fonctionnement des points d'eau au cimetière

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance

Guillaume CLONIET

Fait à Cruet, le 08/07/2025

Monsieur le Maire

Jean-Michel BLONDET

MAIRIE DE CRUET 73 (Savoie)

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.